



CENTRE HOSPITALIER
PFASTATT

LIVRET D'ACCUEIL DU RÉSIDENT DE L'EHPAD

EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT

**1 Rue Henri Haeffely
68120 PFASTATT**

**☎ 03.89.52.80.38
ehpad@ch-pfastatt.fr
www.ch-pfastatt.fr**

LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis ou allez être admis dans les prochains jours à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Pfastatt.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous apporter les réponses aux questions que vous vous posez afin que votre installation dans notre établissement se déroule dans les meilleures conditions.

Nous nous engageons à prendre soin de vous de manière personnalisée et vous apporter des prestations de qualité qui rendront, nous l'espérons, votre hébergement le plus agréable possible.

Le Directeur

The word 'Bienvenue' is written in a playful, rounded font. Each letter is a different color: 'B' is blue, 'i' is green, 'e' is orange, 'n' is purple, 'V' is pink, 'e' is yellow, 'n' is green, 'u' is blue, and 'e' is orange.

SOMMAIRE

Présentation générale	4
Nos missions	5
Votre hébergement	6
<i>Repas</i>	6
<i>Boissons</i>	6
<i>Soins corporels</i>	6
<i>Linge</i>	7
<i>Visites</i>	7
<i>Courrier</i>	7
<i>Téléphone</i>	7
<i>Demande d'informations par téléphone</i>	8
<i>Activités</i>	8
<i>Intervenants extérieurs</i>	8
<i>Association les Amis du Home Haeffely et des Roseaux</i>	8
<i>Association JALMALV</i>	8
<i>Biens de valeur</i>	9
<i>Promotion de la Bienveillance</i>	9
<i>Réclamations</i>	9
<i>Pratiques religieuses</i>	9
Informations et droits des résidents	10
Contrat d'engagement douleur	12
Charte du personnel de l'EHPAD.....	13
Charte des droits et libertés de la personnes accueillies.....	14
Vos interlocuteurs.....	16

Annexes

- Annexe 1 : Information des pièces à fournir
- Annexe 2 : Contrat de séjour
- Annexe 3 : Règlement de fonctionnement
- Annexe 4 : Trousseau pour l'admission
- Annexe 5 : Dépôt d'objets de valeur
- Annexe 6 : Inventaire
- Annexe 7 : Attestation de remise de l'appel malade, des clés de chambre et de boîte aux lettres
- Annexe 8 : Formulaire pour la réservation de la chambre
- Annexe 9 : Demande d'autorisation d'utilisation de votre image
- Annexe 10 : Plaquette sur les Directives Anticipées et sur la Personne de Confiance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'EHPAD est composé de deux unités d'hébergement disposant actuellement de 110 places, agréé par convention tripartite : le Home Haeffely et Les Roseaux.

LES CHAMBRES

L'EHPAD Home Haeffely dispose de 80 chambres individuelles dont une place d'hébergement temporaire et l'EHPAD Les Roseaux dispose de 30 chambres individuelles dont une place d'hébergement temporaire.

Chaque chambre est meublée d'un lit à hauteur variable électrique, d'un chevet et peut être personnalisée d'une armoire, de petits meubles et de bibelots.

LES ÉQUIPEMENTS COMMUNS

- Une salle de vie ou une salle à manger,
- Une salle de bain avec baignoire à hauteur variable,
- Une baignoire balnéo aux Roseaux,
- Des toilettes pour personnes handicapées,
- Une salle de soins,
- Des locaux divers (rangement...),
- Des salles d'animation au Home Haeffely et aux Roseaux,
- Une salle Snoezelen aux Roseaux,
- Une salle d'accueil des familles,
- 2 salons de coiffure.



Pour assurer votre protection et celles des installations hospitalières contre l'incendie, les bâtiments et les équipements sont conformes aux normes de sécurité (portes coupe-feu, détecteurs de fumée, matériels d'extinction...). Ces installations et équipements font l'objet d'un contrôle régulier par les services de secours qui délivrent un avis d'autorisation d'exploitation.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

LE PERSONNEL À VOTRE DISPOSITION

L'équipe soignante et pluridisciplinaire est composée d'infirmiers, d'aides-soignants, d'agents de services hospitaliers qualifiés, de psychologues, d'une kinésithérapeute, d'une psychomotricienne, d'une animatrice sportive, d'une diététicienne et d'animateurs.

Les secrétaires sont à votre disposition pour tout renseignement administratif.

La cadre de santé et l'infirmière coordinatrice (IDEC) sont disponibles pour toutes questions des résidents et des familles.

Le médecin coordonnateur est à la disposition des résidents et des familles pour toute demande de renseignement d'ordre médical.

D'autres professionnels de l'établissement interviennent également au sein de l'EHPAD : assistante sociale, ergothérapeute, esthéticienne, professionnels de l'équipe mobile de soins palliatifs.

Enfin, un certain nombre de prestataires ou d'intervenants extérieurs peuvent vous proposer leurs services payants (coiffeurs, pédicures-podologues) ou vous apporter leur aide (bénévoles...).



NOS MISSIONS

L'EHPAD a pour mission d'accueillir des personnes âgées qui nécessitent un accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne et des soins médicaux.

L'organisation de la prise en charge se décline à partir d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP), centré sur les souhaits, les désirs et le rythme de vie de la personne et également à partir d'un projet de soins déterminé par l'état de santé, les besoins et le niveau de dépendance.

L'ensemble du personnel cherche à instaurer un lieu de vie propice à la qualité de vie de la personne âgée dans ses dimensions physique, psychique, relationnelle et familiale.

VOTRE HÉBERGEMENT

• Les repas



A votre arrivée, un questionnaire concernant vos habitudes alimentaires est rempli pour prendre en compte vos goûts. Les menus sont établis par un chef de cuisine et une diététicienne qui élaborent également des régimes spéciaux. Tout en respectant votre régime alimentaire, il est toujours possible d'obtenir un changement de votre menu.

Les visiteurs ont la possibilité de partager le repas avec vous, moyennant l'achat d'un ticket repas au service Accueil Admissions Facturation (entrée de l'hôpital).

Horaires des prestations repas :

- * Le petit-déjeuner servi en chambre de 7h00 à 9h30 avec choix possible : café, thé, tisane, lait, jus d'orange, pain, beurre, confiture...
- * Le déjeuner à partir de 12h00,
- * Une distribution de boissons est organisée vers 15h00,
- * Le dîner à partir de 18h00.

Les soignants apportent une aide partielle ou totale aux résidents dont l'état de dépendance ou de santé le nécessite.

• Les boissons

Les soignants effectuent un passage régulier durant la journée et peuvent vous proposer une hydratation sous différentes formes, adaptée à vos besoins et à vos désirs (eau, eau gélifiée, jus de fruit, café, tisane).



Une fontaine à eau et un distributeur de boissons chaudes se trouvent à votre disposition dans le hall d'entrée du Home Haffely (niveau 0).

Un distributeur de boissons fraîches et de friandises se trouvent dans le hall d'accueil de l'hôpital.

• Les soins corporels



Une aide à la toilette, au bain ou à la douche (voire douche au lit) vous est proposée autant que de besoin.

L'équipe soignante s'attache à respecter l'intimité pendant la toilette et les soins corporels.

Les produits de toilette sont à votre charge ou celle de votre famille.

En cas d'incontinence, les protections sont fournies par l'établissement et adaptées en fonction de vos nécessités.

VOTRE HÉBERGEMENT

• Le linge

Une liste du trousseau est jointe au livret d'accueil : ce trousseau sera à compléter ou à renouveler en fonction des saisons et de votre situation personnelle.

Le linge de corps personnel est fourni et entretenu par vos soins et il est obligatoire qu'il soit identifié par marquage (nom de la personne et lieu d'hébergement) ;

Le centre hospitalier peut assurer le lavage du linge non délicat et le marquage.

Le lavage du linge délicat est à votre charge.

La liste des articles exclus des prestations de l'établissement est la suivante :

- * Les articles dont la présence de laine est supérieure à 50%
- * Les bas, collants et chaussettes de contention
- * Les vêtements à base de soie, de laine angora
- * Les jupes et robes équipées de doublure synthétique
- * Les articles « Triboélectrique, Thermolactil, Damart »
- * Les gaines en élastomère (genouillère, coudière...)
- * Les articles de faible facture ne supportant pas le lavage industriel où la résistance des fibres, des coutures et des teintures risqueraient d'être détériorées
- * Les articles ne passant pas en machine (PVC, intissé...)
- * Les articles ne se lavant pas par nettoyage à l'eau (nettoyage à sec)
- * Les cuirs.



La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de détérioration ou de perte. Notre prestataire est une blanchisserie de type industriel.

Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette...) est fourni et entretenu par l'établissement.

• Les visites



Elles sont libres. Cependant, les soins effectués le matin peuvent amener les visiteurs à patienter. Le créneau de l'après-midi est à privilégier.

• Le courrier

Le courrier est distribué et levé tous les jours. La secrétaire de l'EHPAD se charge de sa distribution. Pour vos correspondants, votre adresse est selon le cas :

EHPAD Home Haeffely
2 rue des Blés
68120 PFASTATT

EHPAD Les Roseaux
1 rue Henri Haeffely
68120 PFASTATT



• Le téléphone



Toutes les chambres sont équipées d'une prise d'antenne et d'une prise téléphonique. Vous pouvez ouvrir une ligne téléphonique sur simple demande auprès de l'opérateur de votre choix. Si l'un de vos proches souhaite vous joindre, transmettez lui vos coordonnées téléphoniques.

VOTRE HÉBERGEMENT

• Demande d'informations par téléphone

Pour plus de disponibilités, vos proches sont invités à appeler les infirmières entre 10h00 et 12h00 ou entre 15h00 et 17h00.

• Les activités

Différentes animations, soit récréatives ou thérapeutiques sont proposées (gymnastique, animations ludiques, fêtes, musicothérapie, médiation animale, activités mémoire, ...).



Les familles peuvent participer à ces animations. De plus, les bénévoles de l'association « Les Amis du Home Haeffely et des Roseaux » interviennent chaque semaine pour votre bien-être.

• Les intervenants extérieurs

Coiffure : Au Home Haeffely, le coiffeur intervient sur rendez-vous, les jeudis après-midi toutes les semaines. Les rendez-vous pour le coiffeur se prennent auprès de la secrétaire de l'EHPAD (tél : 03.89.52.80.38).



Aux Roseaux, le coiffeur intervient sur rendez-vous les vendredis matin toutes les semaines. Les rendez-vous pour le coiffeur se prennent auprès des soignants des Roseaux.

Dans les 2 cas, les tarifs sont affichés dans le salon coiffure.

Pédicure-Podologue : Un rendez-vous peut être organisé sur demande.

• L'association Les Amis du Home Haeffely et des Roseaux

L'association participe au financement des fêtes, des activités, des musiciens, Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux animateurs.

• L'association JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)

Une bénévole de l'association JALMALV intervient régulièrement (une fois par semaine) en EHPAD pour vous proposer une présence et une écoute.

Coordonnées : Antenne de Mulhouse — Clinique Saint Damien

23 avenue de la 1^{ère} DB 68090 MULHOUSE Cedex

Tél : 03 89 41 68 19 - courriel : jalmalv.mulhouse@free.fr

Site internet : <http://www.jalmalv.fr>



VOTRE HÉBERGEMENT

• Les biens de valeur

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, des bijoux et des sommes d'argent importantes.



L'établissement n'est pas responsable de la perte ou du vol des biens ou des objets de valeur que vous conservez dans la chambre. Il est conseillé de faire une demande de dépôt des objets de valeur et d'argent auprès du cadre de santé du service à l'aide du formulaire joint au présent livret d'accueil. Ils seront déposés et ils pourront être retirés sur présentation d'un reçu et d'une pièce d'identité à **la Trésorerie Sud Alsace Groupe Hospitalier Haut-Rhin, 1K rue des Carrières 68051 MULHOUSE Cedex (03 89 64 78 40).**

• Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

Le Centre hospitalier de Pfastatt s'engage à garantir la promotion d'une démarche de bientraitance ainsi que la prévention et le traitement de la maltraitance au travers d'un dispositif de signalement via une *feuille de signalement « maltraitance »* disponible à l'accueil de l'établissement, auprès du cadre de santé ou de l'infirmière coordinatrice, à l'accueil de l'EHPAD et au secrétariat de direction.

• Réclamations

Si vous aviez à émettre une plainte ou une réclamation concernant votre hébergement ou sur les soins prodigués, un document est mis à votre disposition : *registre de signalement de réclamation et satisfaction* situé en salle de soins. Vous pourrez le demander auprès de l'équipe soignante, mais vous pouvez aussi vous adresser en direct à l'équipe d'encadrement.

Une fiche d'évènement indésirable et/ou inattendu est également à votre disposition pour toute déclaration d'un évènement qui vous semble important de signaler pour y apporter une action corrective ou préventive.

• Les pratiques religieuses

Vous avez la possibilité de faire appel au ministre de culte correspondant à votre confession en vous adressant au personnel soignant.



Une chapelle est à votre disposition dans le bâtiment principal B. Ce lieu calme vous permettra de vous recueillir.

Des bénévoles rattachés à l'aumônerie passent aux Roseaux les dimanches après l'office de 10 heures, pour donner la communion aux personnes qui ne peuvent se rendre à la chapelle.

Une messe avec communion est célébrée au Home Haeffely le lundi après-midi.

INFORMATIONS ET DROITS DES RÉSIDENTS

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'EHPAD du Centre hospitalier dispose d'un fichier informatisé des malades hospitalisés. Il contient des informations administratives permettant notamment la facturation de votre hébergement. Certaines des informations font l'objet, dans le respect du secret médical, d'un traitement statistique anonyme.



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous garantit un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données enregistrées vous concernant. Certains services médicaux ainsi que le Département d'Information Médicale (DIM) de l'hôpital procèdent au recueil d'informations médicales nominatives conformément à la loi. Ces informations sont soumises au secret médical.

INFORMATION SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Vous avez le droit d'être informé-e sur votre état de santé et sur les soins et les traitements proposés, leurs conséquences et les risques normalement prévisibles.

Vous avez aussi la liberté de ne pas être informé-e du diagnostic.

Avec votre accord, si vos proches désirent obtenir des renseignements concernant votre état de santé, ils peuvent prendre rendez-vous avec le médecin.

Aucune information sur la santé d'un malade ne peut être donnée par téléphone.

VOTRE CONSENTEMENT

Votre consentement est nécessaire pour toute décision concernant votre santé. Le médecin respectera votre volonté après vous avoir informé des bénéfices et des risques liés à votre choix.

Si vous êtes hors d'état de vous exprimer, un tiers (personne de confiance, famille ou proche) est consulté avant toute décision.

En cas de décès, « le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droits, [...] sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès » (Article L 1110-4). Dans ce cas, il vous appartient de préciser les ayants-droits concernés par votre refus, ou si vous souhaitez l'accès à ces informations par l'intermédiaire d'un médecin.



INFORMATIONS ET DROITS DES RÉSIDENTS

SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel travaillant au sein de l'hôpital est astreint au secret professionnel : il ne doit en aucun cas divulguer une quelconque information vous concernant.

PERSONNE DE CONFIANCE

(cf loi du 4 mars 2002 et du 2 février 2016 , relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie)

Lors de votre séjour, vous pouvez désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.



Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

(cf loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie)



Vous pouvez, si vous le souhaitez, rédiger vos directives anticipées.

Écrites par avance, les directives anticipées vous permettent d'exprimer votre volonté relative à la fin de vie en ce qui concerne la limitation ou l'arrêt de traitements ou actes médicaux dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de l'exprimer.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Les directives anticipées sont modifiables et révocables à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence ou indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Cf. Pour plus d'information sur la personne de confiance et/ou sur les directives anticipées, veuillez vous référer à la plaquette insérée dans ce livret.

CONTRAT ENGAGEMENT DOULEUR

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, rhumatisme, arthrose, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthodes non médicamenteuses, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour cela, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Prendre en charge

- Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal
 - ◇ En répondant à vos questions ;
 - ◇ En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
 - ◇ En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.
- Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.
- D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple l'hypno analgésie (relaxation ...), la physiothérapie, le soutien psychologique, le positionnement, ...



Article L. 1110-5 du code de la santé publique :
« ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



www.sante.gouv.fr

CHARTRE DU PERSONNEL

DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT

- Assurer notre mission de service public, vous accueillir, vous héberger, prendre soin de vous sans distinction aucune.
- Évaluer avec vous, vos capacités et vous motiver à conserver votre autonomie.
- Vous respecter en acceptant vos différences et en préservant votre intimité (corporelle, individuelle et familiale mais aussi votre espace privé).
- Répondre à vos besoins en respectant autant que possible, vos désirs et vos choix, en restant à votre écoute.
- Vous faire profiter de notre cadre de vie privilégié tout en favorisant les échanges à l'extérieur et vers l'extérieur.
- Vous informer de manière claire et compréhensible pour vous permettre de faire des choix éclairés.
- Vous assurer de garder votre droit à la parole, en vous donnant ainsi les moyens d'assumer vos responsabilités.
- Respecter vos libertés et vos croyances.
- Faciliter le plus possible votre vie dans l'établissement.
- Dialoguer avec vous et avec votre accord, avec votre famille ou votre entourage de manière à mieux vous connaître.
- Vous fournir des prestations diverses par rapport à vos besoins quotidiens (repas, hygiène, loisirs).
- Vous assurer de notre compétence, de notre conscience professionnelle, et de notre discrétion dans un travail en équipe pluridisciplinaire centré sur vous.
- Faire évoluer nos pratiques à même de maintenir ou améliorer votre bien être.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

VOS INTERLOCUTEURS

Secrétaires de l'EHPAD :

Mme Aude ENON

Mme Patricia LUTTENSCHLAGER

☎ : 03.89.52.80.38



Médecin coordonnateur de l'EHPAD :

Dr Isabelle AUBERT

Cadre de santé (Home Haeffely) :

Mme Emmanuelle PRADA PRADA

☎ : 03.89.52.82.56

Infirmière coordonnatrice (Les Roseaux) :

Mme Laurence FOECHTERLE

☎ : 03.89.52.82.71

Psychologues de l'EHPAD :

Mme Vanessa ARKOUB-VEVAUD

Mme Yasmina HICHRI

☎ : 03.89.52.80.38 / poste 8191

Équipe soignante du Home Haeffely :

☎ : 03.89.52.82.57

Équipe soignante des Roseaux :

☎ : 03.89.52.80.27

EHPAD du Centre hospitalier de Pfastatt

1 rue Henri Haeffely
68120 PFASTATT
Tél.03.89.52.80.38
ehpad@ch-pfastatt.fr